ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	**TCN125958, N°2026-2392**
Nom du support :	**LA TERRE DE CHEZ NOUS**
Département :	**90**
Date de parution :	**06/11/2026**
Objet :	Marchés publics / Avis administratifs

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 7 Octobre 2026



La directrice,

Société Comtoise d'Edition et d'Information s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD

CONCERTATION DEBAT PUBLIC - AVIS AU PUBLIC

La Communauté de Communes des Vosges du Sud informe d'une participation du public par voie électronique (PPVE) pour un projet soumis à évaluation environnementale (Article L.123-19 du Code de l'Environnement)
Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Brasserie – Lachapelle-sous-Rougemont
La Communauté de Communes des Vosges du Sud, compétente en matière de développement économique du territoire, a décidé de conforter l'armature économique communautaire par le projet d'extension de la zone d'activités de la Brasserie à Lachapelle-sous-Rougemont, visant à proposer une nouvelle offre foncière permettant d'accueillir des entreprises ainsi qu'une offre de services.
La procédure d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été retenue pour la réalisation de ce projet à vocation économique. À ce titre, le projet a fait l'objet d'une concertation publique préalable associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées (article L.103-2 du Code de l'Urbanisme).
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vosges du Sud s'est prononcé sur le bilan de la concertation préalable lors de sa séance du 11 mars 2025, par la délibération n°12-2025.
En raison de la nature et des caractéristiques du projet, le projet de la ZAC de la Brasserie – Lachapelle-sous-Rougemont a fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.
En application des dispositions notamment de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, le projet de la ZAC de la Brasserie – Lachapelle-sous-Rougemont est soumis à la procédure de participation du public par voie électronique préalablement à l'approbation du dossier de création.
Le dossier soumis à cette procédure de participation du public par voie électronique se compose comme suit :
• La notice explicative sur la procédure de participation du public par voie électronique ;
• Le projet de dossier de création de la ZAC conformément à l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme, modifié à l'issue de la première participation du public, comprenant :
- Le rapport de présentation
- Le plan de situation
- Le plan de délimitation du périmètre de la zone
- Le régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement
• L'étude d'impact environnemental, son résumé non technique et ses annexes ;
• L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ainsi que le mémoire en réponse à cet avis ;
• La synthèse des avis recueillis dans le cadre de la première participation du public par voie électronique, menée du 22 janvier au 22 février 2026, publiée le 9 juillet 2026 sur le site internet de la Communauté de Communes des Vosges du Sud aboutissant à la décision de mener une deuxième procédure de participation du public par voie électronique ;
• L'étude de trafic ;
• La délibération n°79-2023 du 3 octobre 2023 portant lancement de la création de la ZAC de la Brasserie ;
• La délibération n°12-2025 du 11 mars 2025 approuvant le bilan de la concertation publique avec ledit bilan en annexe et autorisant l'engagement de la participation du public par voie électronique ;
• L'arrêté prescrivant la participation du public par voie électronique ;
• Le présent avis d'information portant sur la participation du public par voie électronique.
La procédure de participation se déroulera **du lundi 2 novembre 2026 à 8h au jeudi 3 décembre 2026 à 17h inclus,** soit pendant 32 jours consécutifs.
Pendant toute la durée de la participation, le public peut prendre connaissance de ces pièces sur le site internet de la Communauté de Communes des Vosges du Sud et faire part de ses observations et remarques :
• Par courrier électronique à l'adresse suivante : direction@ccvosgesdusud.fr, du 2 novembre 2026 à 8h jusqu'au 3 décembre 2026 à 17h, en indiquant en objet : « Observations – projet ZAC Brasserie – Lachapelle-sous-Rougemont – Participation du Public par Voie Electronique ».
Les courriers électroniques transmis après la clôture de la participation du public ne pourront pas être pris en considération.
Un registre sera également disponible au siège de la Communauté de Communes des Vosges du Sud au 26 bis Grande Rue à Étueffont et à la Mairie de Lachapelle-sous-Rougemont au 29 rue du Général de Gaulle pour recueillir les observations, propositions et contre-propositions.
Le public peut demander la mise en consultation sur support papier. Cette demande doit se faire dans les conditions de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement (la demande doit être effectuée sur place, à l'accueil de la Communauté de Communes des Vosges du Sud au 26 bis Grande Rue à Etueffont ou à la Mairie de Lachapelle-sous-Rougemont au 29 rue du Général de Gaulle, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation).
Un accès gratuit au dossier mis en ligne sera garanti par la mise à disposition d'un poste informatique au siège de la Communauté de Communes des Vosges du Sud, à Etueffont, aux heures d'ouverture habituelles.
Les renseignements pertinents sur le projet et toute information complémentaire peuvent être obtenus auprès de Madame SCHMIDT, Directrice Générale Adjointe en charge du développement économique, à l'adresse électronique suivante :
direction@ccvosgesdusud.fr
A l'issue de la participation, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée, puis le dossier de création de la ZAC pourra être approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

